

Composition du Bureau

Président

Dr Denis BABORIER

Vice-présidents

Dr Jean-Marie COLAS
Dr Pascal FLAUSSE

Secrétaires Générales

Dr Cécile CHASSANDE
Dr Marie-Colette VUILLEMEY
(adjointe)

Trésorier

Dr Christophe DALOZ

Les Commissions

Contrats

Dr Jean-Luc BANNELIER

Inscription Qualification

Dr Christophe DALOZ

Qualification en Médecine Générale

Dr Marie-Colette VUILLEMEY

Gardes et Urgences

Dr BARDET Rémi

Enquêtes Déontologiques

Dr François DUVERNE

Communication Informatique

Dr Cécile CHASSANDE

Entraide

Dr Christophe DALOZ

Dans ce numéro

<ul style="list-style-type: none"> • Elections 2012 • Exercice en sites multiples 	1
Permanence des Soins : nouvelle sectorisation	2-3
Du nouveau pour les étudiants en médecine	3
<ul style="list-style-type: none"> • Le DMP • Appel de l'AFEM 	4
<ul style="list-style-type: none"> • Attentions aux arnaques • Signalement de sévices à mineurs • Qualification de spécialiste en Médecine Générale 	5
Mouvements du Tableau	6-7
Emploi - Cession - Recherche	4

2012, une année riche en élections !

En 2011, nous avons inauguré nos nouveaux locaux en présence de Mr le Dr Michel LEGMANN et de Mr le Dr Walter VORHAUER, Président et Secrétaire général nationaux, de Mr le Dr Jean LEBRAT, élu national de Franche-Comté, de Mr le Dr Philippe CHAPUIS, Président du Conseil Régional et des Présidents des Conseils départementaux de Franche-Comté - Dr Fabrice FLAMAND du Doubs, Dr Jean-Yves BACUS de la Haute Saône et Dr Michel BOUVARD du Territoire de Belfort - qui nous ont fait l'amitié de leur visite.

Nos nouveaux locaux sont accueillants, fonctionnels et répondent à notre besoin : n'hésitez pas à nous rendre visite et vous serez reçu par Catherine et Emmanuelle, nos 2 secrétaires administratives.

2012 sera une année électorale : après avoir désigné Président de la République et députés,

nous devons en juin voter pour nos représentants ordinaires. Je remercie les conseillers sortants de leur investissement et j'invite chacun à se présenter aux suffrages pour représenter la profession, donner un peu de son temps et s'investir au service des patients et des confrères.

Deux changements électoraux sont validés : la possibilité de se présenter dès l'inscription (il n'y a plus besoin d'avoir trois ans d'ancienneté), et le renouvellement par moitié et non plus par tiers, avec des mandats de 6 ans, et une élection en juin 2012, puis 2015, puis 2018,...

Il n'est jamais trop tard pour souhaiter bonne santé et beaucoup de bonheur, et je vous présente donc mes meilleurs vœux.

Dr Denis BABORIER
Président

Exercice en sites multiples

Conformément à l'article 85 du code de déontologie médicale figurant sous l'article R.4127-85 du code de la Santé Publique :

"Le lieu habituel d'exercice d'un médecin est celui de la résidence professionnelle au titre de laquelle il est inscrit sur le tableau du Conseil Départemental, conformément à l'article L. 4112-1 du code de la santé publique.

Dans l'intérêt de la population, un médecin peut exercer son activité professionnelle sur un ou plusieurs sites distincts de sa résidence professionnelle habituelle :

- lorsqu'il existe dans le secteur géographique considéré une carence ou une insuffisance de l'offre de soins préjudiciable aux besoins des patients ou à la permanence des soins ;
- ou lorsque les investigations et les soins qu'il entreprend nécessitent un environnement adapté, l'utilisation d'équipements particuliers, la mise en œuvre de techniques spécifiques ou la coordination de différents intervenants.

Le médecin doit prendre toutes dispositions et en justifier pour que soient assurées sur tous ces sites d'exercice la réponse aux urgences, la qualité, la sécurité et la continuité des soins.

La demande d'ouverture d'un lieu d'exercice

distinct est adressée au conseil départemental dans le ressort duquel se situe l'activité envisagée. Elle doit être accompagnée de toutes informations utiles sur les conditions d'exercice. Si celles-ci sont insuffisantes, le conseil départemental doit demander des précisions complémentaires.

Le conseil départemental au tableau duquel le médecin est inscrit est informé de la demande lorsque celle-ci concerne un site situé dans un autre département. Le silence gardé par le conseil départemental sollicité vaut autorisation implicite à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de réception de la demande ou de la réponse au supplément d'information demandé. L'autorisation est personnelle et incessible. Il peut y être mis fin si les conditions fixées aux alinéas précédents ne sont plus réunies.

L'activité du médecin sur chacun des sites (lieu de consultation ou simple acte technique) est subordonnée à l'autorisation du Conseil Départemental dans le ressort duquel elle s'exerce.

Les recours contentieux contre les décisions de refus, de retrait ou d'abrogation d'autorisation ainsi que ceux dirigés contre les décisions explicites ou implicites d'autorisation ne sont recevables qu'à la condition d'avoir été précédés d'un recours administratif devant le Conseil National de l'Ordre."

Dr Cécile CHASSANDE
Secrétaire Générale

Permanence des Soins : Nouvelle Sectorisation



Conformément à la parution du décret 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ambulatoire (PDSA), le cahier des charges régional a été arrêté par le Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé le 26 décembre 2011.

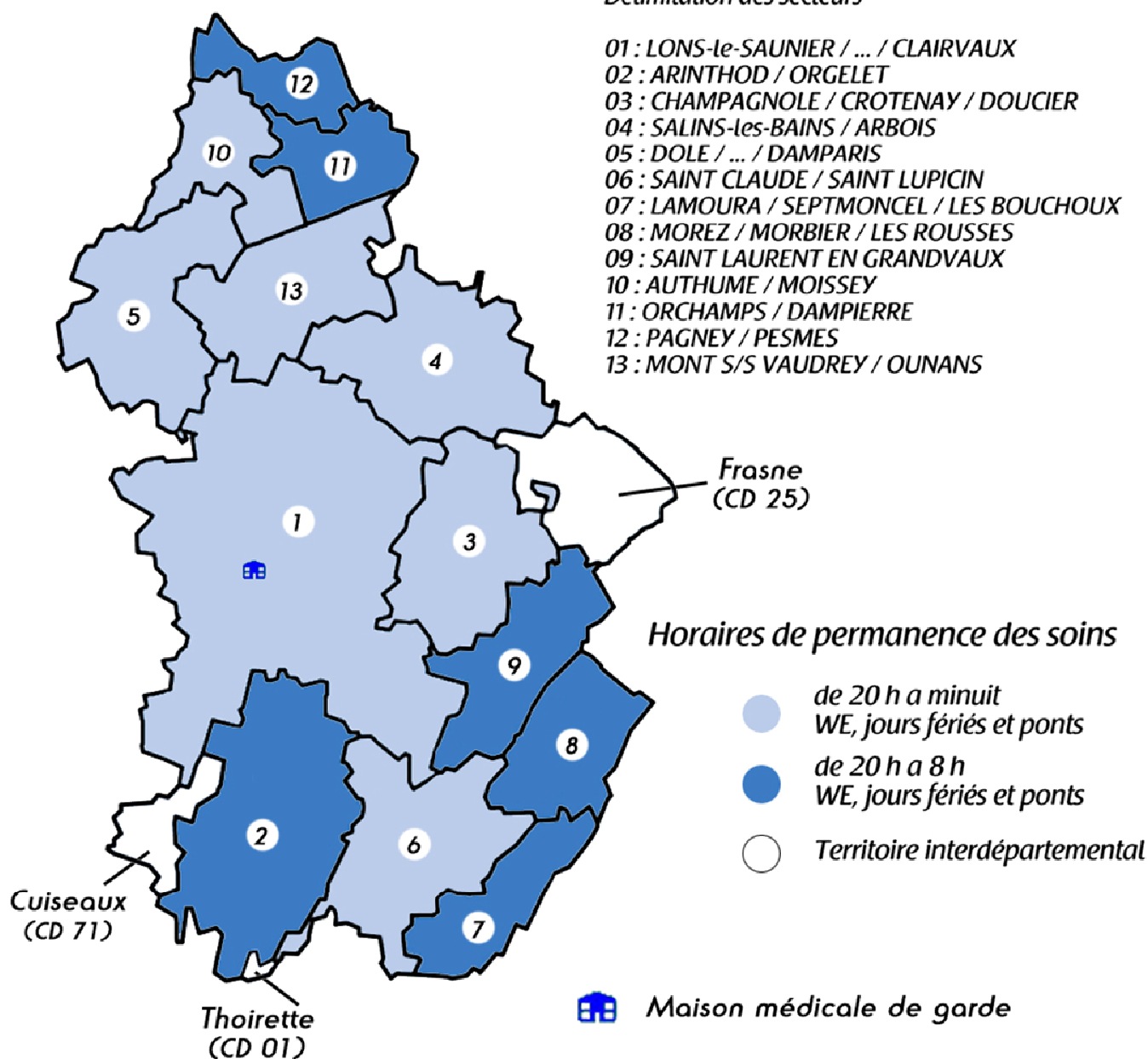
La nouvelle organisation de la PDSA est en vigueur depuis le 1er février 2012.

Le département du Jura compte désormais **13 territoires de permanence des soins** : une partie du secteur de Clairvaux les lacs étant rattaché au secteur de Lons-Poligny, l'autre partie au secteur de Champagnole.

Territoires de Permanence des Soins du Jura

Délimitation des secteurs

- 01 : LONS-le-SAUNIER / ... / CLAIRVAUX
- 02 : ARINTHOD / ORGELET
- 03 : CHAMPAGNOLE / CROTENAY / DOUCIER
- 04 : SALINS-les-BAINS / ARBOIS
- 05 : DOLE / ... / DAMPARIS
- 06 : SAINT CLAUDE / SAINT LUPICIN
- 07 : LAMOURA / SEPTMONCEL / LES BOUCHOUX
- 08 : MOREZ / MORBIER / LES ROUSSES
- 09 : SAINT LAURENT EN GRANDVAUX
- 10 : AUTHUME / MOISSEY
- 11 : ORCHAMPS / DAMPIERRE
- 12 : PAGNEY / PESMES
- 13 : MONT S/S VAUDREY / OUNANS



Arrêt de la garde à minuit

5 secteurs arrêtaient déjà la garde à minuit :

- Secteur 01 / Lons- Crançot – Mirebel – Beaufort – Bletterans – Voiteur- Chaumergy – Sellières – Poligny – Clairvaux – Pont de Poitte – Cousance
- Secteur 03 / Champagnole – Crotenay – Sirod – Doucier
- Secteur 04 / Salins – Andelot – Arbois – Mouchard
- Secteur 05 / Chaussin – St Aubin – Tavaux – Damparis – Dole – Fouchéras
- Secteur 06 / St Claude – Viry – Moirans – St Lupicin

Aujourd'hui, 2 secteurs supplémentaires :

- Secteur 10 / Authume-Moissey
- Secteur 13 / Mont Sous Vaudrey – Ounans

Secteurs interdépartementaux

- Le secteur de Frasné / Mignovillard / Nozeroy est interdépartemental avec le Doubs.
- Le secteur de Cuiseaux-Saint Amour est interdépartemental avec la Saône et Loire (région de Bourgogne).
- Le secteur de Thoirette est interdépartemental avec l'Ain.

Maison médicale de garde à Lons le Saunier

Une maison médicale de garde est située à Lons le Saunier au sein de la Clinique du Jura. Les médecins effectuent des consultations sur place et des visites à domicile. L'activité est régulée par l'ACORELI. Les horaires sont chaque nuit de 20 heures à 24 heures, le samedi de 12 heures à 24 heures et les dimanches et jours fériés de 8 heures à 24 heures.

En cas d'épidémie, la possibilité de mobiliser un second effecteur à la maison médicale de garde est maintenue.

Maison médicale des Bords de Seille à Bletterans

Ce point fixe de consultation fonctionne les samedis de 12h à 20h, les dimanches ainsi que les jours fériés et les jours de pont de 8h à 20h en continu.

L'ACORELI informe les patients du territoire de Lons le Saunier de l'existence de ces deux dispositifs.

Extension de la PDS aux jours de ponts pour l'année 2012

Jours Fériés en 2012	Extensions PDSA
Mardi 1 ^{er} mai	Lundi 30 avril
Mardi 8 mai	Lundi 7 mai
Jeudi 17 mai : Ascension	Vendredi 18 mai Samedi 19 mai de 8 h à 12 h
Jeudi 1 ^{er} novembre	Vendredi 2 novembre Samedi 3 novembre de 8 h à 12 h
Mardi 25 décembre	Lundi 24 décembre
Mardi 1 ^{er} janvier 2013	Lundi 31 décembre

Paiement des indemnités de garde

Concernant la transmission des attestations de garde aux CPAM pour permettre le paiement, il apparaît que les délais d'envoi des médecins sont très variables (d'un mois à 2 ans et demi).

L'ARS rappelle que désormais la gestion de l'enveloppe fermée dédiée à la PDSA nécessitera de respecter au maximum l'année de réalisation de l'acte sans reporter son paiement sur l'année suivante.

Aussi, il est demandé aux médecins généralistes de renvoyer rapidement à la CPAM leurs attestations de garde afin d'être indemnisé.

Il est acté avec les CPAM que le suivi de consommation de l'enveloppe sera trimestriel.

*Dr Marie-Colette VUILLEMEY
Commission « Gardes et Urgences »*

Du nouveau pour les Etudiants en Médecine

Remplacement des médecins salariés par des étudiants en médecine

La loi « Fourcade » (loi 2011-940 du 10 août 2011) permet désormais à des étudiants titulaires d'une licence de remplacement d'assurer des remplacements de médecins salariés d'établissement de santé privés.

Ces étudiants seront titulaires de contrats de travail à durée déterminée conclus pour les périodes d'indisponibilité du titulaire du poste.

L'étudiant est tenu de communiquer son contrat au Conseil départemental où est inscrit le médecin remplacé, dès lors qu'en vertu de la réglementation en vigueur c'est ce Conseil qui autorise le remplacement.



L'analyse du contrat proposé à l'étudiant sera d'ailleurs facilitée dans la mesure où ce Conseil a du recevoir et rendre un avis sur le contrat conclu entre le médecin remplacé et l'établissement où il exerce.

Nous attirons votre attention sur le fait que la loi exige que le directeur de l'établissement respecte les obligations liées à la formation universitaire ainsi qu'à la formation pratique et théorique du remplaçant. Le contrat conclu devra en faire mention.

*Conseil National
Circulaire n° 12-009 / Service des Contrats*

Le DMP (dossier médical Personnel)

Plus de 55 000 Français disposent désormais d'un dossier médical personnel (DMP). Créé par la loi du 13 août 2004 portant réforme de l'assurance maladie, confirmé par la [loi Hôpital, Patients, Santé, Territoires](#) de 2009, le DMP est l'outil central d'une politique de modernisation du système de santé qui fait de la coordination des soins le facteur clé d'une meilleure prise en charge du patient.

« La Franche-Comté est la première région en France à inaugurer l'ouverture du DMP, qui est un élément clé de la modernisation de notre système de santé, au service des professionnels et des patients. Le DMP va permettre la sécurisation du suivi médical », a déclaré lors du lancement Sylvie Mansion, directrice de l'Agence régionale de santé (ARS). »

Aujourd'hui, la **Franche-Comté** compte plus de **9 000 DMP** créés
(Cabinets libéraux et Etablissements de santé confondus)

Fin novembre 2011, L'Asip a retenu [33 établissements](#) (Centres hospitaliers universitaires, Centre hospitalier, Pôles de médecine, cliniques), répartis dans 16 régions, ayant répondu à un appel à projets sur le déploiement du DMP. Chacun disposera d'une enveloppe d'environ 100 000 euros pour rendre compatible son système d'informations hospitalier. Un accompagnement "de maîtrises d'ouvrage régionales" (Moar) sera mis

en place pour la formation du personnel à l'utilisation de ce service d'e-santé.



Le DMP, c'est quoi ?

Le Dossier Médical Personnel est un dossier médical, informatisé et sécurisé qui accompagne le patient tout au long de sa vie. **Il est accessible sur internet.**

Il est conçu comme un ensemble de services permettant au patient et aux professionnels de santé autorisés, de partager, sous forme électronique, partout et à tout moment, les informations de santé utiles à la coordination des soins du patient.

Le DMP peut ainsi centraliser des informations telles que les antécédents et les allergies, les prescriptions médicamenteuses, les comptes-rendus d'hospitalisation et de consultations, ou en core les résultats d'exams complémentaires. **Le DMP est un service public et gratuit.**

La loi prévoit que chaque assuré puisse en disposer. **Il n'est cependant pas obligatoire** et relève du choix du patient qui peut le consulter directement et en a l'entier contrôle : **lui seul autorise son accès aux professionnels de santé.**

Le patient garde à tout moment la possibilité de le fermer, de supprimer tout ou partie des documents qu'il contient, ou de masquer certaines données de santé. De ce point de vue, le DMP, qui est à la fois personnel et partagé, est conforme aux droits des patients qui posent comme principes l'information, le consentement et la confidentialité. **Il est strictement réservé au patient et aux professionnels de santé autorisés.**

Pour plus d'informations, rendez-vous sur notre site Internet
<http://www.conseil39.ordre.medecin.fr>



Aide aux Familles et Entraide Médicale

L'Aide aux Familles et Entraide Médicale (AFEM)
Un secours trop méconnu pour les familles médicales sinistrées



Association Loi 1901 créée en 1945 par le Professeur Le-mierre et Madame d'Allaines, l'AFEM avait pour mission, à ses débuts, d'aider les veuves de médecins disparus pendant la guerre et dont personne n'imaginait le dénuement.

Progressivement cette action, sous l'égide de Mesdames Milliez et Guillaumat, s'est étendue aux familles médicales qui connaissent la détresse causée par l'accident, la maladie ou la mort du médecin.

Ces situations signalées par des délégués dans toute la France permettent à l'AFEM d'orienter spécifiquement ses actions vers les enfants et les étudiants soutenus jusqu'au bout de leur parcours.

L'AFEM apporte un soutien moral et une aide financière sous-différentes formes telles que : Bourses d'études, Aides de rentrée ou de vacances, Secours d'urgence.

L'AFEM a ainsi distribué plus de 1100 bourses d'études en plus de 20 ans et aidé de nombreuses familles à surmonter des difficultés par un contact personnalisé et un échange permanent avec ces familles.

L'AFEM est gérée bénévolement. Elle recueille ses fonds auprès de donateurs : médecins, organismes et entreprises liées à la profession médicale (Académie de Médecine, Conseils de l'Ordre, Mutuelles et certains Laboratoires). Elle ne reçoit aucune aide de l'Etat ou de collectivités locales.

Pour mieux connaître l'AFEM, visitez le site www.afem.net



AFEM
168 rue de Grenelle -
75007 Paris
Tél. : 01 45 51 55 90
e-mail : info@afem.net





Le Conseil National souhaite attirer une nouvelle fois l'attention des médecins sur les formulaires leur étant adressés par des sociétés proposant de mettre en ligne leurs coordonnées professionnelles.

Ces documents ne sont souvent que des bulletins d'adhésion de prestation publicitaire et d'annuaire payant.

Nous vous rappelons que le Conseil National, depuis l'an 2000, attire l'attention des médecins sur ces sociétés, souvent basées à l'étranger, qui facturent leurs services pour un montant prohibitif.

Cependant, le type de contrat proposé manquant intentionnellement de clarté, certains médecins se voyaient ensuite, engagés dans un quasi contrat.

Le Conseil National de l'Ordre des Médecins recommande donc l'extrême vigilance dans la lecture et l'examen de ces propositions :

!!! Attention aux arnaques !!!

Si l'entreprise a son siège en France : saisir la DDCSPP du Jura d'une plainte, et contester le contrat par courrier recommandé auprès de la société ; (*DDCSPP du Jura - 13 rue Louis Rousseau - BP 634 - 39021 Lons-le-Saunier Cedex / Tél 03.84.35.27.00 / ddcsp@jura.gouv.fr*)

Si l'entreprise a son siège hors de France : saisir le Procureur de la République du lieu d'exercice du médecin contre la société en cause et de contester le contrat par courrier recommandé auprès de la société. (*TGI - Procureur de la République - 11 rue Pasteur - 39000 Lons-le-Saunier / Tél 03.84.35.13.08*)

Conseil National

Communiqués des 06 juillet 2011 et 06 janvier 2012

L'article 44 du code de déontologie médicale impose au médecin de protéger le mineur et de signaler les sévices dont il est victime. L'article 226-14 du code pénal délie le médecin du secret professionnel et l'autorise à alerter le Procureur de la République.



Afin d'aider le médecin dans cette démarche, un modèle de signalement a été élaboré en concertation entre le Ministère de la justice, le Ministère de la santé de la famille et des personnes handicapées, le Ministère délégué à la famille, le Conseil national de l'Ordre des médecins et les associations de protection de l'enfance.

Le signalement doit être adressé directement par le médecin au procureur de la République. Si, dans l'urgence, le signalement est effectué par téléphone ou télécopie, il sera confirmé par un document écrit, daté et signé. Le médecin s'assurera de sa réception et en conservera un double.

Signalement de sévices à mineur

Conseil Général	En cas d'urgence
Pôle « Jura Enfance à Protéger » Direction des Services Sociaux du Département BP n° 60357 390145 LONS-le-SAUNIER Cedex n° Azur 0 800 119 039 appel gratuit depuis un poste fixe du lundi au vendredi de 9H à 17 H	Tribunal de Grande Instance Parquet de la République 11 rue Pasteur 39000 LONS-le-SAUNIER Tél. 03 84 35 13 00 Fax 03 84 24 36 89 et une copie de cette information au Pôle Jura Enfance à Protéger
En dehors de ces horaires appeler le n° national 119	

Vous pouvez télécharger ce modèle type de signalement sur notre site <http://www.conseil39.ordre.medecin.fr> dans la rubrique « téléchargeables ».



Dr Cécile CHASSANDE
Secrétaire Générale

Qualification de spécialiste en Médecin Générale

L'arrêté portant sur la qualification de spécialiste en Médecine Générale est paru au Journal Officiel le 18 avril 2007 modifié par arrêté du 08 mars 2010.

Cet arrêté confirme qu'il s'agit bien d'une procédure individuelle de qualification de spécialiste en Médecine Générale confiée aux Conseils Départementaux.

L'étude des dossiers de demande de qualification de spécialiste en Médecine Générale est réalisée par une Commission de qualification départementale de 1ère instance en Médecine Générale qui donne un avis motivé au Conseil Départemental. Puis, en séance plénière le Conseil Départemental qualifie ou non le médecin spécialiste en Médecine Générale. En cas de refus, l'appel peut être porté devant la Commission d'appel selon les procédures habituelles.

La Commission ne pourra étudier les dossiers que jusqu'au 1er octobre 2012, date à partir de laquelle tout nouvelle demande devra être envoyée au Conseil National.

A ce jour, 46 % des médecins généralistes actifs de notre département ont reçu un avis favorable et sont désormais qualifiés "Spécialiste en Médecine Générale"

Nous vous rappelons que vous pouvez demander le formulaire de qualification de spécialiste en médecine générale auprès du secrétariat de l'Ordre où le télécharger sur notre site internet <http://www.conseil39.ordre.medecin.fr>.



Commission de Qualification en Médecine Générale

Tableau de l'Ordre du Jura

INSCRIPTIONS

Dr BADELE Simona	Spécialiste en Médecine Générale	Thoïrette
Dr BENHAÏM Didier	Spécialiste en Chirurgie Générale	Sécurité Sociale à Lons-le-Saunier
Dr BILLOT-VIENNET	Qualifiée en Médecine Générale	Maison départem. des Solidarités de Dole
Dr BONNET Adeline	Spécialiste en Médecine Générale	Centre Hospitalier Louis Pasteur de Dole
Dr BOUGAUD Marie-Odile	Qualifiée en Médecine Générale	MDPH à Lons-le-Saunier
Dr CAEL Sylvia	Spécialiste en Médecine Physique et Réadaptation	Centre Hospitalier de Salins-les-Bains
Dr COURET Isabelle	Médecin généraliste	Centre Hospitalier de Salins les Bains
Dr CURIE Vincent	Spécialiste en Gynécologie-obstétrique	Centre Hospitalier Louis Pasteur de Dole
Dr DEROCHE Anne	Spécialiste en Santé Publique	Sans exercice
Dr DESCHAMPS Lise-Marie	Spécialiste en Médecine Générale	Remplaçante
Dr DUCALI Lotfi	Spécialiste en Chirurgie Générale	Centre Hospitalier Louis Pasteur de Dole
Dr DUVAL Aurélie	Spécialiste en Rhumatologie	Centre Hospitalier Louis Pasteur de Dole
Dr EL BAKALI KASSIMI Fouad	Spécialiste en Chir. orthopédique et traumatologique	Centre hospitalier de Saint Claude
Dr FERRIER Marie-Laure	Spécialiste en Néphrologie	Centre Hospitalier de St Claude
Dr FROMOND Anne-Laure	Spécialiste en Médecine Générale	IME de Perrigny
Dr GENTY-LAFAYE Angeline	Spécialiste en Médecine Générale	Remplaçante
Dr GRIMALDI Jean-Pierre	Spécialiste en Chirurgie urologique	Centre Hospitalier de Lons-le-Saunier
Dr KUENTZ-RICHARD	Spécialiste en Gynécologie médicale	Remplaçante
Dr MAGNIN-FEYSOT Virgile	Spécialiste en Psychiatrie	Centre Hospitalier Louis Pasteur de Dole
Dr MAIROT Julian	Spécialiste en Gynécologie-obstétrique	Centre Hospitalier Louis Pasteur de Dole
Dr MAITRE Audrey	Spécialiste en Médecine Générale	CRF de Salins les Bains
Dr MATEO Yohan	Spécialiste en Psychiatrie	Centre Hospitalier Louis Pasteur de Dole
Dr NAPPORN Gabriel	Spécialiste en Cardiologie et Maladies Vasculaires	Centre Hospitalier Louis Pasteur de Dole
Dr PALIEVICI Mirela	Spécialiste en Pédiatrie	Centre hospitalier de Lons-le-Saunier
Dr POOR Piroška	Spécialiste en Cardiologie et Maladies Vasculaires	Centre Hospitalier de Lons-le-Saunier
Dr RENARD Olivier	Médecin Généraliste	Centre Hospitalier Louis Pasteur de Dole
Dr ROUX Jeannine	Spécialiste en Médecine du Travail	Retraitée
Dr SAKHO Aboubacry	Spécialiste en Médecine Générale	Centre Hospitalier de St Claude
Dr SERIO Delphine	Spécialiste en Médecine Générale	Centre Hospitalier Louis Pasteur de Dole
Dr SOUSSY Thomas	Spécialiste en Médecine Générale	Centre Hospitalier Louis Pasteur de Dole
Dr TESTON Anne	Spécialiste en Médecine Générale	Centre hospitalier de Lons-le-Saunier
Dr TIOUJRI Lakhdar	Médecin Généraliste	57 A rue Jean Jaurès à Lons-le-Saunier
Dr TROUPEL Jonathan	Spécialiste en Médecine Générale	Remplaçant
Dr TUNDA André	Spécialiste en Néphrologie	Centre Hospitalier Louis Pasteur de Dole
Dr TURLOTTE Isabelle	Spécialiste en Médecine Générale	Collaboratrice du Dr CAULE à Orgelet
Dr VIEL Erika	Spécialiste en Oncologie- option oncologie médicale	Remplaçante
Dr VINCENT Jérôme	Spécialiste en Médecine Générale	Remplaçant

QUALIFICATIONS

Dr BARLETTA Giovanni	Spécialiste en Néphrologie	Dr MATEO Yohan	Spécialiste en Psychiatrie
Dr BHOOWABUL Preeduth	Spécialiste en Anesthésie- Réanimation	Dr NAPPORN Gabriel	Spécialiste en Cardiologie et Mala- dies Vasculaires
Dr CAEL Sylvia	Spécialiste en Médecine Physi- que et Réadaptation	Dr PALIEVICI Mirela	Spécialiste en Pédiatrie
Dr CURIE Vincent	Spécialiste en Gynécologie- obstétrique	Dr POOR Piroška	Spécialiste en Cardiologie et Mala- dies Vasculaires
Dr DESCHAMPS Lise-Marie	Spécialiste en Médecine Générale	Dr PRETOT Christophe	Spécialiste en Médecine Générale
Dr DUCALI Lotfi	Spécialiste en Chirurgie Générale	Dr ROLLANT Jean-Philippe	Spécialiste en Psychiatrie
Dr GENTY-LAFAYE Angeline	Spécialiste en Médecine Générale	Dr SAKHO Aboubacry	Spécialiste en Médecine Générale
Dr GILLET André	Spécialiste en Médecine Générale	Dr SERIO Delphine	Spécialiste en Médecine Générale
Dr MAGNIN-FEYSOT Virgile	Spécialiste en Psychiatrie	Dr SOUSSY Thomas	Spécialiste en Médecine Générale
Dr MAIROT Julian	Spécialiste en Gynécologie- obstétrique	Dr TAÏEB Dan	Spécialiste en Médecine Générale
		Dr TROUPEL Jonathan	Spécialiste en Médecine Générale
		Dr VINCENT Jérôme	Spécialiste en Médecine Générale

INSTALLATIONS

Dr GICQUEL Marie-Claire	Installation au 1 ^{er} janvier 2012 à Chaussin (en lieu et place du Dr Guichard)
Dr GUICHARD Jean-Michel	Installation au 10 octobre 2011 à Lons le Saunier (en lieu et place du Dr Lallemand)
Dr ROYO Céline	Collaboratrice libérale du Dr FOURCHOTTE au 1 ^{er} novembre 2011

RADIATIONS POUR TRANSFERT

Dr BANKOVSKI Damyan	Dossier transféré en Seine Maritime
Dr CASTETS Nathalie	Dossier transféré dans l'Ain
Dr CAZIER Denise	Dossier transféré en Gironde
Dr DURAND Claire	Dossier transféré dans le Doubs
Dr GOMES Constantino	Dossier transféré dans l'Ille et Vilaine
Dr GOMES Margarita	Dossier transféré dans l'Ille et Vilaine
Dr GUIBERT-PROZEK Marie-Béatrice	Dossier transféré en Haute Savoie
Dr HAHN Wolfgang	Dossier transféré dans la Drôme
Dr HENLIN Jean-Louis	Dossier transféré dans le Haut-Rhin
Dr HIASTRU Genoveva	Dossier transféré dans l'Orne
Dr HUMBERT Gaëlle	Dossier transféré en Haute Corse
Dr JACQUES Michel	Dossier transféré en Haute-Saône
Dr KAMAL AZIZ Amir	Dossier transféré dans la Drôme
Dr LAIZET Loïc	Dossier transféré dans le Var
Dr LASRY Benjamin	Dossier transféré dans la Ville de Paris
Dr MONNOT Emmanuel	Dossier transféré dans l'Ain
Dr SALMINEN Seppo	Dossier transféré au Conseil National pour archivage
Dr SAMAGALSKI Joseph	Dossier transféré au Conseil National pour archivage
Dr TOITOT Philippe	Dossier transféré dans le Doubs
Dr YAZJI Jamal	Dossier transféré en Saône et Loire

CHANGEMENTS D'ACTIVITES

Dr CATHENOZ Alain	Cessation d'activité libérale au CH de Lons au 1 ^{er} juillet 2011
Dr CHAPUIS Jean-Yves	Cessation d'activité libérale au 1 ^{er} janvier 2012
Dr CLAUDET Jean	Cessation d'activité libérale au 1 ^{er} octobre 2012
Dr DAVID Philippe	Cessation d'activité libérale au 1 ^{er} janvier 2012
Dr GREFFIER Jacqueline	Cessation d'activité libérale au 1 ^{er} octobre 2011
Dr JACQUES Michel	Cessation d'activité au CHS de St Ylie au 1 ^{er} juillet 2011
Dr JOUARY Gabrielle	Cessation d'activité libérale au 30 juillet 2011
Dr CHEVALLIER Dominique	Retraite libérale au 1 ^{er} avril 2011
Dr COLLETTE Marie-Martine	Retraite libérale au 1 ^{er} janvier 2012
Dr LALLEMAND Pierre	Retraite libérale au 1 ^{er} janvier 2012
Dr LANCON Bernard	Retraite libérale au 1 ^{er} juillet 2011
Dr MARQUEZE-POUEY Alain	Retraite libérale au 1 ^{er} janvier 2012
Dr NAUDET Hubert	Retraite libérale au 1 ^{er} juillet 2011
Dr SAINT-SEVER Gilles	Retraite libérale au 1 ^{er} janvier 2012
Dr VINCENT Jean-Noël	Retraite libérale au 1 ^{er} octobre 2011
Dr BALP Laurent	Contrat d'activité libérale au CH de Lons au 19 février 2012
Dr BRUNIAUX Philippe	Contrat de Praticien attaché à CH d'Arbois au 1 ^{er} septembre 2010
Dr CELLARIER Damien	Contrat d'activité libérale au CH de Lons au 5 janvier 2011
Dr GALLON Patrice	Contrat d'activité libérale au CH de Lons au 16 février 2011
Dr RIZZATO Alexandre	Contrat d'activité libérale au CH de Dole au 17 octobre 2011
Dr SALTANOV Yvan	Contrat d'activité libérale au CH de Lons au 5 janvier 2011
Dr MAGYAR-FIEUX Jacqueline	Reprise d'activité libérale rue Rockefeller à Dole au 05 décembre 2011
Dr SIRUGUET Odile	Reprise d'activité salariée à l'AIST39 au 16 janvier 2012

In Memoriam

Dr André CHATELAIN
Il avait exercé la Radiologie
à Dole
Il est décédé le 26 février 2011

Dr Michèle BOURGEOIS
Elle avait exercé la Psychiatrie
à Lons-le-Saunier
Elle est décédée le 17 mai 2011

Dr Claude RUPÉ
Il avait exercé la Médecine Générale
à Salins-les-Bains
Il est décédé le 31 décembre 2011

Les Membres du Conseil de l'Ordre adressent à leur famille leurs très sincères condoléances
et l'expression de leur profonde sympathie.

Réservez votre adresse
de messagerie sécurisée
@medecin.fr



Vous souhaitez échanger en toute sécurité avec vos confrères, avec les professionnels de santé, avec les structures de santé partenaires.

Pour contribuer à mieux assurer sur l'ensemble des territoires de santé la qualité de la prise en charge des patients, la continuité des soins et faciliter l'exercice professionnel des médecins entre les différents secteurs de soins, les technologies de l'information et de la communication doivent être mises à contribution.

Le CNOM a rendu public son engagement en ce sens dans 3 livres blancs :

[L'informatisation de la santé](#)
[Télémédecine : les préconisations du CNOM](#)
[La dématérialisation des données de santé](#)

Le Conseil national de l'Ordre des médecins passe à l'acte et vous propose de réserver dès maintenant votre adresse de messagerie sécurisée @medecin.fr pour vous doter d'un outil :

- utile dans votre pratique quotidienne,
- assurant : déontologie, confidentialité, traçabilité et sécurité de vos échanges.
- garantissant l'interopérabilité de vos échanges
- suivant les évolutions de la réglementation et des référentiels de l'ASIP Santé

Dans l'état actuel de la loi (art. L.1110-4 du CSP) et de la réglementation en vigueur elle demande l'utilisation de la carte de professionnel de santé (CPS)

Pour réserver, la procédure est très simple et s'effectue en ligne à l'adresse suivante

<http://www.webmail.medecin.fr>



Annonces - Annonces - Annonces - Annonces - Annonces - Annonces

ADLCA

Etablissements sanitaires et médico-sociaux spécialisés dans le traitement des addictions - 20 lits de sevrage, 40 lits de CSSRA, 30 places insertion.

Recrute un Médecin temps plein responsable de service et un médecin à mi-temps. Formation médecin généraliste, formation et expérience en addictologie appréciées mais non obligatoire si motivation pour la spécialité pour rejoindre une équipe médicale (médecin addictologue et psychiatre)

Fonctions : suivi clinique, participation aux instances de l'établissement et au service d'astreinte. Qualités requises: capacités relationnelles, implication dans le travail au sein d'une équipe pluridisciplinaire, qualité d'écoute. Postes à pourvoir immédiatement Rémunération CCN51, équivalente praticien hospitalier

Adresse CV et lettre de motivation à Alain QUICLET, Directeur Général ADLCA

7, rue de la demi-lune - BP39 39140 BLETTERANS ou par mail direction@adlca-bletterans.fr

Le CONSEIL GENERAL

Dans le cadre de ses missions de Protection Maternelle et Infantile, le Conseil Général du Jura recrute :

- un médecin titulaire ou contractuel chargé de développer des actions de santé sur les secteurs de Champagnole et de Saint Claude : consultations d'enfants de 0 à 6 ans, bilans en école maternelle pour les enfants de 3-4 ans, actions collectives de dépistage et d'éducation pour la santé, contrôle et surveillance des lieux d'accueil de la Petite Enfance.

- des médecins pouvant assurer des vacances ponctuelles mais régulières pour des bilans en école maternelle ou des consultations d'enfants, sur le Département.

Par ailleurs, le Conseil Général a le projet de développer les actions de Planification et d'Education Familiale sur les sec-

teurs de Champagnole et de Saint Claude. A ce titre, il recherche des médecins intéressés par la constitution d'un réseau local visant à renforcer l'éducation à la sexualité et faciliter l'accès à la contraception de jeunes filles mineures.

Pour plus de renseignements, contacter le Dr Bénédicte Simonin Gauffeny, Médecin Coordonnateur de PMI - 355 Bd Jules Ferry, 39000 Lons le Saunier - Tél : 03.84.87.41.08 courriel : bsimonin@cg39.fr

MSA

La MSA de Franche-Comté recrute un médecin conseil.

Missions de contrôle médical (+éventuellement dossier de santé publique).

Poste basé à Besançon avec quelques déplacements en Franche-Comté.

CDI avec rémunération selon la convention collective des praticiens de MSA.

Merci d'adresser les candidatures (lettre de motivation et CV) à secretariadrh.blf@franchecomte.msa.fr

Bulletin d'informations de l'Ordre n° 28

Directeur de la Publication
Dr Denis BABORIER

Directeur de la Rédaction
Dr Cécile CHASSANDE

Conception - Réalisation
Mme Emmanuelle PHILIPPE

Reproduction - Impression
Imprimerie BILLOT - 39570 Montmorot



Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Jura

Immeuble l'Odyssee - 13 rue Louis Rousseau - 39000 Lons-le-Saunier
Tél. 03 84 47 25 97 - Fax. 03 84 24 55 11 - courriel : jura@39.medecin.fr